MAIRIE DE ST AGNAN EN VERCORS

Code Postal: 26420



CONSEIL MUNICIPAL DU 24-06-2021

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

<u>Étaient absent(s) excusé(s)</u> : BRUN Cyril - BOUVAT Jean François

PESENTI Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance du conseil municipal du 20/05/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

<u>Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouvellement forestier »</u> <u>Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire</u>

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée. Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté;
- ⇒ Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- ⇒ Sollicite une subvention de l'Etat de 4.194 € représentant 60% de l'assiette subventionnable de 6.990 €:
- ⇒ S'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- ⇒ Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- ⇒ Désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- ⇒ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Il est précisé que si ce dossier est accepté des frais d'assistance administrative facturés par l'ONF seront à la charge de la commune. Ces frais ne seront pas facturés s'il n'est pas accepté. En ce qui concerne le fonctionnement des frais seront engendrés (hors plan de relance) pour des travaux de dégagement de plantations (en 2024 et 2027), d'entretien des protections mises pour les plants (en 2023-2024 et 2025) et pour l'enlèvement des protections dans un long terme (2029). Sur 10 ans le coût approximatif pour la collectivité serait de 7000 €). Le choix des essences plantées sera déterminé si notre dossier est retenu.

<u>Bail administratif gîte communal – camping avec M. Francis Alloix</u> (Annule et remplace la délibération n°2-2 du 18-02-2021)

M. le Maire rappelle que le bail dérogatoire établi entre la commune et M. Francis Alloix pour la gestion et l'exploitation du gîte de La Renardière et du camping a pris fin au 31-12-2020.

Qu'à cet effet une délibération a été prise en février 2021. Suite à la consultation d'un avocat conseil il s'avère que la commune ne pouvait pas établir le type de bail retenu.

Il est donc proposé à M. Alloix de conclure un bail administratif à compter du 1er janvier 2021 renouvelable par reconduction tacite par durée d'une année dans la limite de 5 ans soit jusqu'au 31-12-2025 au plus tard.

Le montant du loyer proposé est de 1.800 € pour la première année soit 150 €/mois, de 2.400 € pour la seconde année soit 200 €/mois s'il y a renouvellement. Le montant de la redevance pourra être révisé à compter de la 3ème année s'il y a renouvellement.

Cette redevance n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'établir un bail administratif dérogatoire au statut des baux commerciaux en faveur de M. Francis Alloix pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 renouvelable comme exposé ci-dessus.
- ⇒ Fixe le montant du loyer à 1.800 € soit 150 €/mois la 1ére année, 2.400 € soit 200 €/mois la 2nde année si renouvellement.
- ⇒ Précise que le montant du bail sera révisé par avenant si renouvellement à compter de la 3ème année.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Travaux de mise en sécurité de la traverse du village - Amendes de police 2021

Malgré les écluses déjà mises en place il a été constaté que la vitesse pour traverser le village restait élevée. Michael Audemard propose donc de mettre en place des quilles matérialisant les écluses tracées au sol à chaque entrée du village et d'en équiper également la ligne qui matérialise le passage entre l'école et le lotissement de La Bessée ainsi que celle allant du cimetière à la sortie Sud du village.

De nouvelles écluses seront installée (à l'essai pour le moment avec un prêt de matériel par le CED de La Chapelle en Vercors) au niveau de la mairie et vers les sorties des habitations se trouvant sur la droite de la route direction Sud.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe peut être attribuée aux communes par le Département de la Drôme dans le cadre des amendes de police 2021. Cette aide doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité pour la circulation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'effectuer des dépenses de mise en sécurité des routes départementales 518 et 103, en agglomération, pour la mise en place de nouvelles écluses et cheminements piétons afin de faire ralentir les véhicules. Le montant de ces travaux s'élève à 2.039,16 € HT.
- ⇒ Sollicite du Département de la Drôme une aide au financement de cette mise en sécurisation sur l'enveloppe cantonale 2021 des amendes de police.

Le point de la mise en place d'une circulation en agglomération à 30 kms/heure a été évoqué. Après débat la majorité des conseillers présents se sont prononcés pour cette limitation de vitesse. Un arrêté du maire sera donc pris dans ce sens.

Cyrille EYMARD précise que le trottoir à l'angle de l'école est vraiment large et pose des difficultés aux gros gabarits pour tourner sur la RD. Il souhaiterait que ce problème soit étudié pour éventuellement réduire le trottoir.

Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syndicat Départ. de la Télévision de la Drôme

Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 18 mars 2021 du fait de nouvelles adhésions

Les communes suivantes en ont fait la demande :

Arnayon - Barret de Lioure - Brette - Charens - Eygaliers - La Chaudière - Lachau - Montferrand la Fare - Montguers - Pennes le Sec - Pommerol - Pontaix - Recoubeau Jansac - Romeyer - Rioms - Valdrôme.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Questions diverses

* Personnel communal:

Administratif : Le Maire informe de l'arrivée dans les effectifs de M. Marc Antoine BIDON au poste d'accueil. Il rappelle que cet emploi a été créé pour 6 mois.

Ecole : Une réflexion sur l'organisation et le fonctionnement des agents communaux mis à disposition de l'école va être menée en collaboration avec les institutrices.

Service Technique: Mme Matty ALGOUD ayant de nouveaux projets personnels a fait part de sa demande de mutation.

* Vogue du village les 18 et 19 juillet :

Mme Marie-Claire POINT informe qu'elle a contacté de nombreux artisans pour essayer de mettre en place un marché artisanal le dimanche. Très peu sont disponibles à cette date. Après concertation il est décidé de ne pas maintenir ce marché. Par contre, si les consignes sanitaires ne se durcissent pas, le samedi il y aura le ball-trap toute la journée, un repas organisé par l'ACCA le soir, un Ball avec buvette organisé par Saint Agnan Animation ainsi que le feu d'artifice organisé par la municipalité. Pour la journée du dimanche ball-trap la journée et cochon à la broche le midi organisés par l'ACCA.

*Impasse des Jardins:

Un riverain a sollicité la municipalité pour la mise en place d'un escalier de type « pas d'âne » d'une largeur de 1 mètre (chemin d'environ 2m40), la descente de ce chemin rural (domaine privé de la commune) étant pentue et difficile. Il est précisé que ces travaux seraient entièrement pris en charge par le demandeur.

M. le Maire rappelle que ce chemin dessert un certain nombre de parcelles privées constructibles et souhaite, avant toute décision, que les propriétaires de celles-ci soient consultés en amont afin de recueillir leur avis et observation. A l'issue de cette consultation, ce dossier sera à nouveau soumis au Conseil Municipal pour décision.

La commune se charge de cette consultation.

Séance terminée à 22h30.